

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/NH - 2024

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-019

**AUTORISANT L'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N° 2
POUR LE MARCHÉ N° 2022-003 D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) PORTANT
SUR LA DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
AVEC LA CRÉATION D'UNE LIAISON AVEC L'HOTEL DE VILLE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'articles R2113-6 du Code de la commande publique portant sur l'affermissement des tranches optionnelles dont l'affermissement est conditionné à la décision de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre les décisions relatives aux marchés inférieurs au seuil de 215 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le marché AMO n° 2022-003 attribué à la Société AEDIFICEM sasu, domicilié 4, rue Henri Loillier - 51370 CHAMPIGNY, conclu le 9 février 2022 pour une période de 24 mois, comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles,

CONSIDÉRANT que la tranche ferme du marché AMO n° 2022-003 attribué à la Société AEDIFICEM sasu s'élève à hauteur de 23 080 € HT soit 27 696 € TTC,

CONSIDÉRANT que la tranche optionnelle n° 1 du marché AMO n° 2022-003 a déjà été affermie par la décision n° 2023-009 dont le montant est de 8 890 € HT soit 10 668 € TTC.

DÉCIDE

D'attribuer à la Société **AEDIFICEM**, l'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 – AMO phase réalisation dont le montant s'élève à hauteur de 46 490€ HT soit **55 788€ TTC**.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 13 mai 2024.

Le Maire,
Éric GRILLON

